

DÉPARTEMENT
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement
de ROCHEFORT

Canton
de ROYAN

Commune
de ROYAN

81136
Objet

TRAVAUX DE LA CALE DES
BACS - 2^{ème} tranche

DATE DE CONVOCATION

3 Septembre 1981

DATE D'AFFICHAGE

3 Septembre 1981

Nombre de conseillers
en exercice 27

Nombre de présents 18

Nombre de votants 23

Pour : 21

Contre

Abstentions : 2

Extrait du Registre des Délibérations
DU CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE DE ROYAN



L'An mil neuf cent quatre vingt un

le 11 Septembre

à 20 heures

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de M. le MAIRE

Etaient présents : MM. LIS, Melle FOUCHE, MM LACHAUD, BOUTET, BUJARD, BOUCHET, DUFOUR, TETARD, POUMAILLOUX, COLLE, MONTRON, PAPEAU, POUGET, BERLAND, BROTRÉAU, DUFEIL, PELLETIER, Mme TACQUET

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. GUICHAOUA par M. PAPEAU
BOULAN par M. BROTRÉAU
NAULIN par Melle FOUCHE
FABER par M. LIS
MAURELLET par M. DUFEIL

Monsieur PELLETIER

a été élu Secrétaire.

Par délibération en date du 28 Novembre 1980, approuvée le 11 mars 1981, le Conseil Municipal a approuvé la convention passée avec le Département de la Gironde pour le réaménagement de l'embarcadere des bacs et de ses accès et qui, à l'article II énumérait le détail des travaux à exécuter :

- épi de protection de la cale
- restauration de la cale et du front d'accostage
- création d'un viaduc à deux voies entre le terre-plein de Foncillon et l'épi
- raccordement du viaduc au boulevard de Foncillon

L'article III de la convention précisait les travaux à réaliser en première tranche (épi et restauration)

Il vous est proposé d'approuver l'avenant à cette convention pour la réalisation de la 2^{ème} tranche ainsi que le projet technique qui a été établi par la Direction Départementale de l'Equipement en concertation avec la Régie des Passages d'Eau.

Le montant prévisionnel hors taxe des travaux est de 5,2 M F. 75 % étant pris en charge par le Département de la Gironde et 25 % par la Ville de ROYAN.

.../...

CECI EXPOSE :

LE CONSEIL MUNICIPAL

- Donne son accord sur le dossier produit par la Direction Départementale de l'Équipement de la Charente-Maritime concernant l'aménagement des accès à la cale des bacs et la réalisation du viaduc
- Autorise Monsieur le Maire ou le Premier Adjoint à signer au nom de la Ville de ROYAN un avenant à la convention passée le 28 novembre 1980 avec le Département de la Gironde
- Demande à la SEMIPAR d'engager les travaux correspondants par l'avenant n° 3 ci-joint que Monsieur le Premier Adjoint est autorisé à signer
- Décide d'assurer le financement de la part incombant à la Ville de ROYAN (1,3 MF) en inscrivant les sommes correspondantes au budget primitif 1982.
- Décide de reverser à la SEMIPAR dès l'approbation du B.P. 1982 la participation de la Ville de ROYAN et, dès perception, les subventions éventuelles de l'État qui seraient attachées à cette opération ainsi que la subvention du Département de la Gironde.
- Donne son accord sur le principe de l'intégration de ces ouvrages dans la concession portuaire.

Fait et délibéré les jour, mois en an susdits.
Ont signé au Registre, MM. les Membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME



Le Maire

Pierre LIS
Pierre LIS

[Handwritten signature]

AMENAGEMENT DE L'EMBARCADERE DES BACS A ROYANAVENANT N° 1

A LA CONVENTION EN DATE DU 28 NOVEMBRE 1980 PASSEE ENTRE
LE DEPARTEMENT DE LA GIRONDE ET LA VILLE DE ROYAN

EXPOS

Par convention en date du 28 Novembre 1980, approuvée le 11 mars 1981 le Département de la Gironde et la Ville de ROYAN ont :

- défini les travaux à réaliser pour améliorer la desserte des bacs Trans-gironde
- arrêté les modalités de financement
- décidé d'engager une première tranche de travaux pour trois millions sept cent mille francs comprenant la restauration du front d'accostage et de la surface de roulement de la cale ainsi que la construction d'un épi de protection.

ARTICLE 1er - OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de définir les modalités et les conditions de réalisation du reste des travaux.

ARTICLE 2 - NATURE DES TRAVAUX

Les deux parties décident de réaliser les travaux suivants :

- 1° - aménagement de l'épi en voie de circulation
- 2° - construction du viaduc
- 3° - démolition de l'ancien viaduc et de ses voies d'accès
- 4° - aménagement du haut de la cale
- 5° - raccordement de la chaussée
- 6° - aménagement d'une rampe de raccordement à la voirie urbaine
- 7° - chaussée entre rampe et viaduc
- 8° - éclairage

L'ensemble estimé à cinq millions deux cent mille francs (5.200.000 F) hors taxe, conformément au dossier établi par la Direction Départementale de l'Equipement de la Charente-Maritime, et que les parties approuvent.

ARTICLE 3 - CALENDRIER DES REALISATIONS

Ces travaux seront engagés dès le mois de Septembre 1981 afin d'être terminés avant la saison estivale 1982.

ARTICLE 4 - FINANCEMENT

Le financement de cette 2ème tranche de travaux s'effectuera sur la même base que la première tranche :

- pour le Département de la Gironde : 75 % de la dépense hors taxe, soit trois millions neuf cent mille francs (3.900.000 F)
- pour la Ville de ROYAN : 25 % de la dépense hors taxe, soit un million trois cent mille francs (1.300.000 F)

Dans le cas où le département de la Gironde obtiendrait une subvention de l'Etat, la répartition 75 % - 25 % serait effectuée sur le montant hors-taxe déduction faite de la subvention.

Le fonds de concours du département de la Gironde sera versé à la Ville de ROYAN à hauteur de 50 % soit 1.950.000 F au 15 Mars 1982 et 50 % soit 1.950.000 F au 15 Mars 1983. La régularisation en plus ou en moins sera effectuée dans le mois qui suivra l'établissement du décompte général et définitif.

Les sommes qui auront été versées par le Département de la Gironde à la Ville de ROYAN porteront intérêt à compter du jour où elles auront été encaissées par la SEMIPAR pour leur partie excédant les paiements déjà effectués au taux prévu par la Caisse des Dépôts pour les fonds placés par les Sociétés d'Economie Mixte.

La SEMIPAR assurera au fur et à mesure des besoins le paiement des entreprises. Dans le cas où le montant des paiements dépasserait le montant des versements du Département de la Gironde, la SEMIPAR assurera le pré-financement de ces paiements au taux des découverts qui lui seront consentis par la Caisse des Dépôts.

Les frais financiers en résultant diminués des produits financiers encaissés ci-dessus seront pris en charge par le Département de la Gironde.

ARTICLE 5 - MAITRISE D'OEUVRE

Les deux parties conviennent de prendre la Direction Départementale de l'Equipement de Charente-Maritime comme maître d'oeuvre de l'opération, étant entendu que les dossiers de travaux devront, avant réalisation, être approuvés par les parties intéressées.

Fait à BORDEAUX, le 15 OCT. 1981

Le Maire de ROYAN

Pierre LIS

Le Préfet de la Région Aquitaine

Préfet de la Gironde

Pour le PRÉFET
Le Secrétaire Général

Nicolas THEIS



15 OCT 1981
Pour le Préfet
J.F. YANISSEZ



TÉLÉPHONE 08.05.11

AVENANT N° 3 AU CAHIER DES CHARGES PARTICULIER

Passé en application des dispositions du chapitre II de la convention du 5 janvier 1979 qui régit les rapports entre la Ville de ROYAN et la SEMIPAR.

La Ville de ROYAN demande à la SEMIPAR d'engager les travaux décrits dans l'avenant N° 1 à la convention en date du 28 novembre 1980 passé entre la Ville de ROYAN et le Département de la Gironde, et relatif à l'aménagement des accès à la cale du bac et la réalisation du viaduc.

La Ville de ROYAN reversera à la SEMIPAR, dès l'approbation du B.P. 1982 la participation de 1,3 MF imputée à ROYAN. La régularisation en plus ou en moins sera effectuée dans le mois qui suivra l'établissement du décompte général et définitif.

La Ville reversera à la SEMIPAR les subventions éventuelles de l'Etat qui seraient attachées à cette opération et la participation du Département de la Gironde.

Fait à ROYAN, le 11 Septembre 1981

Pour la Ville de ROYAN

Le Premier Adjoint

Jean-Pierre FABER



Pour la SEMIPAR

Le Président

Pierre LIS

Le Recteur 12 NOV. 1981

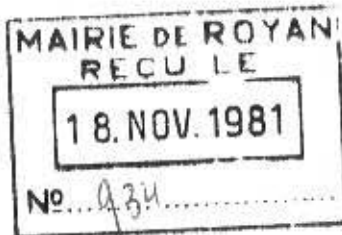
Pour le Préfet
Le Secrétaire Général

J.E. YANCOUZZI

SOUS-PRÉFECTURE
DE
ROCHEFORT
FC/SR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

le 16 Novembre 1981



LE SOUS-PREFET DE ROCHEFORT

à

Monsieur le Maire

ROYAN

OBJET: SEMIPAR - Travaux de la cale des bacs - 2ème Tranche

J'ai l'honneur de vous faire retour sous ce pli, après approbation de Monsieur le Préfet de la délibération en date du 11 Septembre 1981 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d'une part, de conclure un avenant N° 1 à la convention passée avec le Département de la Gironde pour l'utilisation de la cale des bacs et, d'autre part de confier à la SEMIPAR, par avenant N° 3 au cahier des charges des travaux particuliers au port de ROYAN, la réalisation de la 2ème tranche de travaux.

Cette opération, estimée à 5.200.000 Frs H.T., est financée à 75% par une subvention du Département de la Gironde et à 25% par la Ville de ROYAN, la mobilisation de ces financements s'effectuant comme suit:

- Département de la Gironde: 1.950.000 Frs le 15 Mars 1982
1.950.000 Frs le 15 Mars 1983
- Ville de ROYAN: 1.300.000 Frs courant 1982

Les travaux commencés en Septembre 1981, devraient être terminés avant la saison estivale 1982. Compte tenu du décalage en résultant entre la réalisation des travaux et l'encaissement des moyens de financement, la SEMIPAR s'est vue dans l'obligation de recourir à des prêts à court terme.

Cette situation risque de provoquer un réenchérissement du coût des travaux, par ailleurs particulièrement élevé.

Il ressort en outre de l'examen de ces données que le solde de la subvention du Département de La Gironde (1.950.000 F) versé au 15 Mars 1983, n'interviendra en fait qu'après l'achèvement des travaux d'aménagement de la cale des bacs.

.../...

Dossier: SG DCM 11/9/81

copie (lettre unique) à M. Faber
- M. le Maire
- M. Boulet
- M. Sondée
- Compt. recettes - Port
fait 18-11-81

87.03.03

Sous-Préfecture 17306 ROCHEFORT - Tél.: (16-48) 93 30 31 32 33 34 35
Bureaux ouverts du Lundi au Vendredi: 9 h. à 12 h. - 14 h. à 16 h.

Monsieur le Préfet croit donc utile d'attirer votre attention sur le montant de l'avance que sera amenée à faire la SEMIPAR pour régler les entreprises prestataires de service et sur le coût de cette avance qui sera probablement effectuée par la Société Centrale d'Equipement du Territoire (S.C.E.T.).

fait

Il serait par conséquent souhaitable que l'opération en cause fasse l'objet d'une comptabilité distincte de celle de l'affermage du port de ROYAN afin de retracer de manière précise les créances et les dettes entre la SEMIPAR, la Ville de ROYAN et le Département de la Gironde.

Dès l'établissement de ces documents, vous voudrez bien m'en adresser un exemplaire pour mise à jour du dossier en ma possession.

LE SOUS-PREFET,



Pierre LISE